

**Bureau du 1 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2096**

commune (s) : Chassieu

objet : **Constitution, au profit d'EDF, d'une servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communautaire située boulevard Kaufman - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin d'assurer la continuité du service public, EDF s'est trouvé dans l'obligation d'implanter une ligne électrique souterraine sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 95 de la section BE et située boulevard Kaufman à Chassieu.

EDF ayant demandé la constitution, à son profit, d'une servitude pour l'implantation de ladite ligne, il est soumis au Bureau la convention établie à cet effet et aux termes de laquelle la Communauté urbaine consentirait ladite servitude à titre gratuit ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ladite convention de constitution, au profit d'EDF, d'une servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communautaire située boulevard Kaufman à Chassieu.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,